



RESIDENCE TERRE BLANCHE
C.C.A.S. de MARAUSSAN
516 Rue de Poussan
34370 MARAUSSAN

Tél. : 04-67-09-97-80
Fax.: 04-67-98-91-06
terreblanche34@orange.fr

CHARTRE DES BENEVOLES

2016

Etre bénévole ne veut pas dire prendre la place des familles ou du personnel de l'Etablissement. C'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des Résidents. C'est être **COMPLEMENTAIRE**.

1 - Caractéristiques du bénévolat

- C'est un engagement.
- C'est un contrat moral.
- Le bénévolat est une demande d'écoute et d'accompagnement.

Les bénévoles interviennent soit :

- dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- en rendant visite aux Résidents,

L'intervention d'un bénévole permet d'assurer une présence auprès des Résidents qui le souhaitent. Il s'agit ainsi d'associer les compétences des bénévoles et leur créativité à celle des professionnels dans un esprit de partenariat.

2 - Principes du bénévolat :

- Le Respect : de la vie privée, des opinions, de la personnalité, de la dignité et de la liberté des Résidents. Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière.
- La Discretion : qui suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un Résident lors de la visite qui lui a été rendue.
- La Confidentialité : bien évidemment les bénévoles intervenants dans l'établissement sont soumis comme le personnel à une règle de confidentialité - particulièrement en ce

qui concerne les pathologies des résidents dont ils peuvent avoir connaissance par eux-mêmes au cours d'échange ; ce qui veut dire que les divulgations d'information en place publique sont strictement interdites et peuvent porter préjudice à l'institution et aux résidents. Il est donc du devoir de chacun de respecter la plus grande discrétion.

- Comportement du personnel : si toutefois les bénévoles constatent des comportements du personnel inadaptés (verbal ou gestuel) ou pire maltraitant – les bénévoles ont l'obligation de prévenir immédiatement la direction de l'établissement ou en son absence l'infirmière coordinatrice pour suite à donner.

Dans la mesure où les bénévoles peuvent circuler dans l'Etablissement au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, au secret professionnel, tant par respect envers les résidents qu'envers leurs familles. Aussi les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues.

3 - La régularité et la ponctualité

Afin de ne pas décevoir le Résident par une attente inutile et lui permettre d'avoir pleinement confiance, lorsqu'un bénévole ne peut être présent à une visite qu'il avait promise, en cas de remplacement ou d'absence, il est indispensable de prévenir la Résidence Terre Blanche (téléphoner au 04 67 09 97 80) afin que le Résident en soit informé le plus rapidement possible.

4 - Le désintéressement

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

5 - La place des bénévoles

Les bénévoles qui interviennent dans l'Etablissement sont complémentaires et responsables de leurs paroles.

Ils ont des règles à respecter au sein de l'Etablissement, au même titre que tout le personnel.

6 - Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole

Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées.

Le bénévole doit savoir écouter et être à l'écoute des Résidents qu'il visite et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit faire preuve de discrétion et ne doit pas divulguer ce qui a pu lui être confié ou ce qu'il a pu voir.

Le bénévole doit être vigilant à :

- **ne pas porter de jugements vis à vis des résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,**
- **ne pas colporter à l'extérieur de l'Etablissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue à la Résidence.**

Dans le cas où il s'agit d'un problème majeur où il se doit d'intervenir, le bénévole en informera le plus rapidement possible le directeur ou l'infirmière.

Le bénévole doit toujours se rappeler que la Résidence Terre Blanche est un lieu de vie et non un hôpital.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes » (1996), dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

7 - Couverture des risques

Dans l'enceinte de l'Etablissement, toute personne est assurée par la Résidence Terre Blanche. Néanmoins le bénévole est tenu d'avoir sa propre assurance responsabilité civile.

8 - Recrutement

Les bénévoles intervenant sous le couvert d'une association sont recrutés par cette association et signent personnellement la Charte à la Direction de la Résidence.

Les bénévoles intervenants individuellement sont reçus par la Direction de la Résidence.

9 - Organisation et fonctionnement du bénévolat

- Les activités des bénévoles sont déterminées par la direction de l'établissement en lien avec l'animatrice, l'aide médico psychologique et la psychologue.
- Plages horaires : suivant planning de l'animatrice ou autre horaire précisé ;
- Le Bénévole signale son arrivée, son départ et s'il souhaite sortir avec un Résident à l'agent d'accueil, à l'animatrice, ou à l'infirmière ou au personnel soignant.

10 - Collaboration avec le Personnel

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants, c'est pourquoi, le bénévole doit contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (ex : relever une personne, donner des sucreries...).

Le bénévole ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté de maintien de l'autonomie des Résidents, telle qu'elle est exprimée dans le Projet de Vie.

Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'Etablissement.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

Le 24 mars 2016